Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021



Table des matières

PRÉAMBULE: Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgéta	<u>aire</u> 5
1 - LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	5
2 - LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	5
I – <u>LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER</u>	7
1- <u>Le contexte economique</u> : L'economie et les finances publiques face a l'epidi de la COVID-19	EMIE
2. LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SUR LES FINANCES LOCALES	8
3. <u>LE CONTEXTE LOCAL</u> : UN BUDGET SOUMIS A LA CROISSANCE D'UNE POPULATION FRAGI	ILE8
II – <u>LA LOI DE FINANCES POUR 2021 – MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES</u>	11
1.1 Les dispositions concernant les ressources locales	11
1.2 La suppression de la taxe habitation (TH)	11
1.2.1 Le principe :	11
1.2.2. <u>Le calendrier :</u> 1.2.3. Un bouleversement pour les recettes des collectivités :	11
1.2.4 Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place	13
1.2.5 <u>L'impact de la suppression sur les critères de dotation</u>	
1.3 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales	
1.3.1 <u>La dotation globale de fonctionnement</u>	15
1.3.2 Les compensations d'exonérations fiscales	
1.4 La péréquation horizontale	
1.4.1 <u>Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)</u>	17
1.6 Les mesures diverses	18
1.6.1 Le soutien à l'investissement public local	
1.6.2 <u>La suppression de la taxe funéraire</u>	
1.6.4 Taxe d'aménagement : exonération et nouvelles modalités de gestion	
III – <u>LES EFFETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEM</u>	<u>ENT</u>
PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL	20
1 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	
1.1 Rappel du cadre réglementaire	
1.2 <u>Un équilibre financier toujours incertain</u>	20
2 - <u>Les competences transferees</u> .	21
2.1 La gestion des déchets	21
2.1.1 <u>L'harmonisation des taux</u>	
2.1.2. Anticipation d'une hausse du cout de traitement des ordures ménagères	
2.3 <u>L'aménagement, le développement économique et l'habitat</u>	
2.4 La mise en place du règlement local de publicité intercommunale	
3 - L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :	
3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transfé	
(FCCT) en 2021	

3.1.1 Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées	
3.1.2 <u>L'impact de l'épidémie de COVID19 sur les recettes de l'EPT :</u> 3.1.3 <u>La perte de la dotation d'intercommunalité reportée une nouvelle fois</u>	
3.2 <u>Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage</u>	
3.3 Le financement de la compétence eaux pluviales	23
IV – <u>LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL</u>	25
1 - <u>Les mesures nouvelles</u>	25
1.1 Le gel du point d'indice	25
1.2 La poursuite du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la	
modernisation des parcours professionnels	
1.3 <u>L'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitaire tenant comp des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u>	
1.4. Revalorisation du SMIC	
2 - L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE :	
3 - QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE	
3.1 <u>La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique</u>	
3.2 <u>La répartition des effectifs par statut</u>	
3.3 <u>La répartition des effectifs par filière</u>	
3.4 La parité dans les effectifs communaux	28
3.5 <u>La rémunération des agents communaux</u>	28
3.6 <u>Le temps de travail</u>	29
3.7 <u>Les avantages en nature</u>	29
V – Analyse retrospective et prospective des finances communales	31
1 - LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31
1.1 Une dynamique impactée par les réformes successives et la crise sanital	<u>ire</u> 32
2 - <u>Une evolution maitrisee des depenses malgre des charges nouvelles</u>	33
3 - <u>L'autofinancement</u>	34
4 - LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE	35
4.1 Évolution de l'encours de dette 1995 – 2020	35
4.2 La structure des emprunts	36
4.3 <u>Le taux moyen depuis 1995</u>	36
4.4 Profil d'amortissement de la dette	
4.5 <u>Profil d'extinction de la dette</u>	37
5 - LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021-2025 : UNE CHUTE CONTINUE DE	20
L'AUTOFINANCEMENT NET	
5.1 <u>Autofinancement : une baisse inéluctable qui imposera des choix :</u>	
5.2 <u>Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement</u>	
5.3 <u>La potentielle menace de la loi SRU sur les finances communales</u> VI - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021	
1 - <u>Les recettes de fonctionnement :</u> 1.1 <u>Les dotations de l'État</u>	
I.I LES UUIAIIUIIS UE I EIAI	43

1.2 <u>Les produits de la fiscalité directe locale</u>	45
1.3 <u>La fiscalité reversée</u>	45
1.4 <u>La fiscalité indirecte</u>	45
1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	
1.4.2 <u>La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)</u>	
1.6 <u>Le Fonds de Compensation sur la TVA - Investissement.</u>	
1.7 <u>Les forfaits post-stationnement</u>	
2 - <u>Les charges de fonctionnement</u> :	
2.1 <u>Les frais de personnel</u>	
2.2 <u>Les charges à caractère général</u>	
2.3 Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs	
2.4 <u>Les charges financières</u>	
3 - <u>Les recettes d'investissement</u>	
3.1 Le Fonds de compensation sur la TVA - Investissement	
3.2 <u>La taxe d'aménagement</u>	47
3.3 <u>Les subventions d'équipement</u>	47
3.4 L'incertitude sur le produit des amendes de police	47
4 - <u>Les principales depenses d'investissement</u>	48
4.1 La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé	48
4.2 Les travaux dans les écoles	48
4.3 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux	48
4.4 La construction d'un nouveau centre de loisirs	48
4.5 Les travaux de voirie et d'éclairage public	
4.6 La réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux.	
4.7 <u>La modernisation du système de vidéoprotection</u>	
4.8 Construction d'un local pour les boulistes	
4.9 La rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la place Carmont	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2021.

1 - LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Ce dernier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.
- Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.
- Il est précédé d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

2 - LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- il permet de présenter des informations d'ordre financiers et budgétaires, facilitant la tenue des débats, par exemple :
 - des données sur le contexte budgétaire :
 - environnement économique local et national,

- contexte financier,
- orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
- o une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - évolution des principaux postes budgétaires,
 - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
 - prospectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
 - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 intervient dans un contexte économique marqué par la pandémie mondiale de COVID19.

Dans la période exceptionnelle que nous traversons, les collectivités territoriales sont mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale. Elles se sont engagées pour assurer la continuité des services publics locaux, soutenir les populations les plus vulnérables et les acteurs économiques locaux en difficulté.

Ainsi, comme en avril 2014, alors que le gouvernement avait annoncé, au lendemain des élections municipales, la baisse de 11 milliards de ses dotations aux collectivités locales, cette crise sanitaire et économique remet en cause tous les équilibres tant du budget de l'État que de l'ensemble des collectivités territoriales. Quelles en seront les conséquences ? Nul ne peut le dire aujourd'hui.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est donc rédigé sur la base d'une estimation de l'impact de cette crise en 2021 sans que nous soyons en mesure d'en prévoir l'ampleur exacte, cette année même, et surtout sa profondeur dans le temps.

1- <u>LE CONTEXTE ECONOMIQUE</u>: L'ECONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES FACE A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

Face à la crise sanitaire, pendant et après le confinement, l'État est intervenu pour soutenir massivement les entreprises et plus largement les acteurs économiques et a dû absorber des dépenses importantes alors même qu'il devait faire face à une baisse très nette de ses recettes.

Ainsi, les perspectives en termes de déficit public et de dette publique se sont dégradées très fortement, remettant ainsi en cause les objectifs d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 tels qu'affichés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018- 2022.

Même si les conséquences sur l'économie et sur les finances publiques sont encore incertaines à l'heure actuelle, elles seront d'une ampleur sans précédent. Contrairement à 2008-2009 où il s'agissait d'une crise de l'offre, ici ce sont à la fois l'offre et la demande qui s'effondrent en même temps.

Parallèlement, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui avait pour objectif de faire participer ces dernières à la réduction de la dépense publique. Pour mémoire, les 322 collectivités concernées, dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€, devaient contractualiser avec l'État pour limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, inflation comprise, à 1,2%.

Dépendante des activités de services et du tourisme, l'économie française est sévèrement frappée par la pandémie de COVID-19.

Après une baisse de 5,9 % au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au deuxième trimestre. Suite au premier déconfinement, l'activité économique française a fortement rebondi durant le 3e trimestre tout en restant inférieure à son niveau d'avant la crise.

La deuxième vague et le nouveau confinement national du troisième trimestre devraient entrainer une contraction de l'activité estimée à 4,5 %.

Au global, la baisse du PIB en 2020 est estimée à 8,3 %.

Pour 2021, la loi de finances table sur une prévision de croissance de +6 %, un déficit public à 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 % en 2020).

Sur le marché du travail, les conséquences de la pandémie sont massives. Malgré les mesures de soutien aux entreprises, le dispositif d'activité partielle dont le coût pour 2020 est estimé à 31Md €, le taux de chômage devrait atteindre 11 % d'ici la mi-2021.

À son niveau le plus bas depuis 2016, l'inflation devrait restait faible en raison de l'effondrement de la demande et de la chute des prix du pétrole. Conjuguée à une hausse du chômage, l'inflation française devrait être de 0,5 % en 2020 et atteindre 0,7 % en 2021.

2. LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SUR LES FINANCES LOCALES

La crise sanitaire actuelle plonge l'ensemble des collectivités dans une période d'incertitude.

En effet, la situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique. Certaines recettes locales peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiquement corrélées à la croissance ou recettes découlant des transactions immobilières au travers des droits de mutation) ainsi qu'à la typologie de certaines de leurs dépenses.

Ainsi les collectivités ont vu leur recette diminuer par les pertes immédiates ou futures de recettes fiscales liées au ralentissement très net de l'activité économique et les pertes des recettes tarifaires liées à la fermeture des services publics locaux.

Bien que les mesures de confinement se soient traduites par la réduction ou le non-engagement de certaines dépenses, les collectivités font face à un surcroît net et substantiel de dépenses liées aux frais générés par la continuité du service public dans le respect des consignes sanitaires et par l'engagement de nouvelles dépenses pour accompagner les habitants dans la crise (Fourniture de masques notamment...)

Toutes les collectivités quels que soient leur échelon et leurs situations financières d'avant-crise seront confrontées à ces mêmes phénomènes. Les communes seront probablement légèrement plus préservées de ces évolutions du fait de recettes fiscales peu soumises aux aléas de la conjoncture. Néanmoins, il convient de souligner que les communes sont les premières affectées par les pertes de recettes tarifaires.

La fiscalité intercommunale en revanche est plus sensible à l'évolution de la situation économique faisant craindre une dégradation forte des finances des groupements de communes.

Ainsi, les Établissements Publics Territoriaux et la Métropole du Grand Paris verront probablement leurs recettes fiscales baisser en 2022. Comment le répercuteront-ils sur les communes ? Toute la question est là.

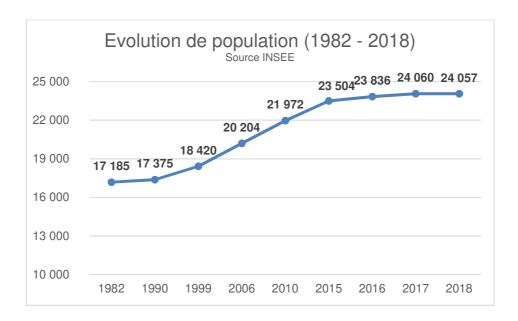
Il est à souligner que la situation des finances publiques locales conditionnera l'engagement des collectivités dans la relance économique. En effet, représentant près de 70 % de l'investissement public civil, les collectivités seront un vecteur essentiel de la relance économique et de la sortie de crise.

3. LE CONTEXTE LOCAL: UN BUDGET SOUMIS A LA CROISSANCE D'UNE POPULATION FRAGILE

La commune poursuit les efforts engagés pour faire face à une forte croissance démographique propre au département de la Seine–Saint-Denis.

Au 1^{er} janvier 2018, dernier chiffre connu, la population totale était de 24 057 habitants, soit 5 637 habitants supplémentaires entre 1999 et 2018 (+ 30,60 %).

Cette forte croissance résulte évidemment de la construction soutenue de logements neufs depuis la fin des années 90.



Elle fut d'abord la conséquence de la mise en œuvre de la ZAC dite des « cinq sites » adoptée par le Conseil municipal en 1994 puis de l'aménagement des berges du Canal de l'Ourcq et enfin imposée dans les documents de planification (SDRIF, PMHH) opposables à la ville ainsi que dans ses propres documents d'urbanisme (PLH, PLU). Cette croissance résulte également de la mise en œuvre de l'obligation de construction de logements sociaux inscrite à l'Art. 55 de la loi SRU.

Conséquence directe de l'afflux de ces nouveaux habitants, les besoins en services publics communaux augmentent, qu'ils soient obligatoires (écoles, état civil...) ou nécessaires aux besoins des Pavillonnais (propreté, crèches, tranquillité publique, accueils de loisirs, sport, culture...).

En termes d'investissements, cela doit se traduire à court terme par :

- la réalisation de la deuxième phase d'extension de l'école Jean Macé (6 classes),
- la construction d'un centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès,
- la livraison de la crèche des Moussaillons

Dans le même temps, la population s'est fragilisée :

- Les bénéficiaires des aides aux logements ont fortement progressé sur le territoire communal : leur nombre est passé de 3 816 en 2008 à 5 253 en 2020 soit une augmentation de 37,66 % alors même que la population n'a progressé sur cette même période de 12,5 %,
- De même, le revenu disponible médian par unité de consommation a diminué de 0,97 % entre 2012 et 2017 (20 570 € contre 20 370 €);
- Entre 2012 et 2019, le nombre de foyers fiscaux imposables a fortement diminué passant de 7 451 foyers à 6 660, alors que sur la même période, le nombre de foyers fiscaux a augmenté passant de 11 529 à 12 602.

Même si le nombre des foyers imposables est à relativiser, car les lois de finances modifient presque chaque année les conditions d'imposition des particuliers, il marque une fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

Cette situation nouvelle a un impact direct sur les recettes communales.

Les bailleurs-sociaux et le logement intermédiaire sont exonérés de taxe foncière pour une durée allant de 15 à 25 ans. Cette exonération n'est pas du tout compensée par l'État. Alors que celui-ci nous impose de construire toujours plus de logements sociaux, cela se traduit par une augmentation de la population sans que les recettes fiscales de la ville augmentent dans les mêmes proportions. Cette situation s'aggravera fortement à partir de 2021 avec la disparition du produit de la taxe d'habitation. Les constructions de logements sociaux et de logements intermédiaires ne généreront en effet plus un euro de recette fiscale.

S'agissant des participations des usagers, celles-ci sont fixées en fonction du montant des quotients familiaux, impactant également directement les recettes communales.

Malgré la crise sanitaire et son impact sur ses recettes, la commune doit donc poursuivre ses investissements notamment dans le domaine scolaire et en direction de la jeunesse tout en limitant le recours à l'emprunt afin de ne pas accentuer la baisse de sa capacité d'autofinancement par des annuités trop importantes à l'avenir.

Cependant, il est d'ores et déjà évident que ce nouveau contexte budgétaire, conjugué à la disparition programmée du produit de la Taxe d'habitation et aux exonérations de Taxe foncière accordées par l'État aux bailleurs sociaux, non compensées aux communes, doit nous conduire à repenser la politique de construction de logements imposée par l'État qui ne peut se poursuivre sans moyens budgétaires permettant à la commune de développer les services publics nécessaires à une population en croissance forte.

II – <u>LA LOI DE FINANCES POUR 2021 – MESURES INTÉRESSANT LES</u> COLLECTIVITÉS LOCALES

La Loi de Finances pour 2021 a été définitivement adoptée le 29 décembre 2020, celle-ci est fortement marquée par la crise sanitaire et économique avec un plan de relance pour l'économie de plus de 100 Md€.

Il est à souligner que ce plan de relance n'est pas sans conséquence pour les collectivités locales. En effet, celui-ci intègre une baisse de 10,5 Md€ des impôts de production réduisant d'autant leurs recettes fiscales.

Cette baisse des impôts de production vise à réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Ces mesures concernent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Hors crise, les mesures sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la suppression de la Taxe d'habitation, stabilisation des concours financiers et diverses mesures...

1.1 Les dispositions concernant les ressources locales

1.1.1 3,4 Md€ de suppression de fiscalité économique pour le bloc communal

Sur les 10,5 Md€ de baisse de fiscalité locale, est prévue une diminution de 3,4 Md€ de la fiscalité économique du bloc communal par une division par deux de la valeur locative des établissements industriels. Ces suppressions sont définitives.

Cela concerne la taxe foncière d'une part, à hauteur de 1,75 Md€ et la CFE à hauteur de 1,56 Md€ d'autre part. Au total, 18 000 communes et tous les EPCI sont concernés par la baisse.

Pour le moment, ces pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État. Cependant, la compensation est calculée sur des taux 2020 gelés, diminuant une nouvelle fois le pouvoir fiscal des collectivités et leur autonomie financière.

Par ailleurs, cette compensation sera, dès l'an prochain, intégrée à l'enveloppe normée des dotations aux collectivités locales et servira donc, comme les exonérations de taxe foncière accordées aux bailleurs sociaux, de variable d'ajustement de cette enveloppe.

Une nouvelle fois, ce tour de passe-passe aura pour conséquence de faire payer, au fil du temps, par les collectivités locales, les exonérations accordées par l'État.

La budget communal sera donc pénalisé par cette réforme comme celui de l'EPT Grand-Paris Grand-Est.

1.2 La suppression de la taxe habitation (TH)

1.2.1 Le principe :

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018 et la suppression de la TH pour 80 % des ménages, la loi de finances pour 2020 avait acté la suppression « totale » et définitive de cette taxe.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

1.2.2. Le calendrier :

En 2020, pour 80 % des foyers fiscaux, la TH est définitivement supprimée après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allégement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. La suppression « pleine » de la TH pour les contribuables n'intervient donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021 pour les collectivités locales.

En 2021, la taxe d'habitation est « nationalisée ». Ainsi les communes et EPCI ne percevront plus aucun produit lié à cette taxe alors même que 20% des Français la paieront encore partiellement jusqu'en 2023..

1.2.3.Un bouleversement pour les recettes des collectivités :

Il convient de rappeler que, pour les 80 % de ménages exonérés dans un premier temps, l'État prenait intégralement à sa charge la compensation, via un mécanisme de dégrèvement, en vertu duquel il se substituait au contribuable dans le paiement de l'impôt, garantissant ainsi une parfaite neutralité du dispositif pour les collectivités concernées.

Celles-ci continuaient donc de percevoir les ressources liées à l'évolution des bases physiques (construction de nouveaux logements), mais sur la base des taux votés en 2017.

Afin de compenser la perte de cette recette, La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes ; ces dernières devenant désormais les seules collectivités à percevoir cet impôt.

La perte de ressources pour les départements et les intercommunalités, liée à ce transfert, sera quant à elle compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

Ainsi, pour chaque commune, le nouveau taux de foncier sur les propriétés bâties sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur la TFPB sur la base de ce taux global.

Comme ce fut le cas lors de la réforme de la Taxe professionnelle en 2010/2011 lorsque la commune avait récupéré la parte de la Taxe d'Habitation anciennement perçue par la Région, cette augmentation « faciale » du taux communal de Taxe Foncière ne constitue EN RIEN une augmentation de la pression fiscale pour les contribuables. Cette réforme ne rapportera pas un euro de plus au budget de la commune.

	Avant réforme	Après réforme *
Taux de la part communale de la TF	19,18 %	35,47 %*
Taux de la part départementale de la TF	16,29 %	

^{*}sous réserve de la prise en compte des abattements.

Le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes conduit à deux situations possibles :

- le produit départemental de foncier bâti (TFPB) qui revient à la commune est plus important que son produit de Taxe d'Habitation perdu. Il y a surcompensation. Il est prévu dans ce cas un écrêtement du « trop perçu ».
- Le produit départemental de foncier bâti qui revient à la commune est insuffisant pour couvrir son produit de Taxe d'Habitation perdu. La commune recevra alors un complément de ressources afin qu'elle retrouve, « à l'euro près », le produit de TH perdu. C'est le cas pour la commune des Pavillons-sous-Bois.

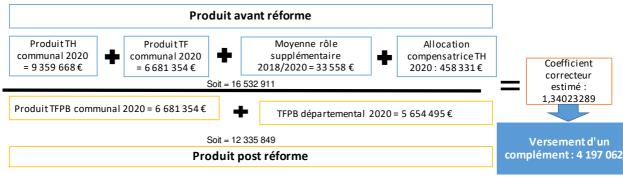
1.2.4 Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Le transfert de la TFPB départementale aux communes n'étant pas suffisant pour compenser la totalité de la perte de TH, le Gouvernement a prévu un mécanisme de compensation supplémentaire, via un « coefficient correcteur » (à la hausse ou à la baisse) calculé chaque année pour garantir la neutralité du système. Ce mécanisme diffère toutefois sensiblement du FNGIR mis en place notamment pour compenser la disparition de l'ancienne taxe professionnelle. En effet, si ce dernier est figé l'année du transfert, le coefficient correcteur, aura vocation à évoluer chaque année pour maintenir durablement la neutralité du système.

Toutefois, une incertitude demeure quant à l'évolution à terme de ce type de dispositif, qui souvent finit par servir de variable d'ajustement à la baisse pour financer des mesures globales de maîtrise de la dépense publique.

Au regard des éléments de l'exercice 2020, la commune des Pavillons-sous-Bois fait partie des communes dont les recettes fiscales vont fortement baisser (-4 197 062€) et fera donc l'objet d'une compensation de l'État. Pour cela elle se verra appliquer un coefficient correcteur d'environ 1,34 sur son futur produit de taxe foncière.

Il est à noter qu'à l'heure où ce rapport est rédigé, aucun chiffres « officiels » ne nous ont été communiqués par les services fiscaux...



^{*} Avant revalorisation des bases de 0,2%

1.2.5 L'impact de la suppression sur les critères de dotation

La réforme de la fiscalité locale, de même que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels, entre en vigueur le 1er janvier 2021.

La modification des ressources des communes et des EPCI qui en résulte viendra bouleverser les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Néanmoins, les conséquences sur les critères et sur les dotations ne se produiront qu'en 2022.

La loi de finances 2021 propose un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme fiscale sur les critères, avec l'intégration des nouvelles ressources et compensations dans le calcul des critères, à la place des impôts supprimés.

Ainsi, pour les communes :

- concernant les diminutions d'impôts économiques sur les entreprises industrielles, le dispositif prévoit d'intégrer dans le calcul des critères la compensation versée par l'État pour compenser les pertes d'impôts;
- concernant la suppression de la Taxe d'Habitation, les ressources de foncier bâti de la commune seront intégrées dans le potentiel avec un calcul tenant compte du niveau de coefficient correcteur et permettant d'avoir une appréciation du produit mobilisable de foncier bâti.

1.2.6 Une perte d'une partie de notre pouvoir de taux

À l'avenir, Pour les communes sous compensées, la hausse de taux de TFPB ne portera que sur le produit réel perçu et non sur celui affecté par le coefficient correcteur.

Pour notre commune, le produit de la part départementale de la TF est nettement inférieur au produit de la TH perçu par la commune. Cela représente un rétrécissement de la base fiscale de plus de 20 %, limitant encore notre autonomie financière pourtant garantie par la Constitution.

Encore une fois, cette réforme sympathique pour les contribuables et fort coûteuse pour l'État (près de 20 milliards d'euros par an) pénalisera les communes comme la nôtre auxquelles l'État demande de construire toujours plus de logements tout en réduisant leur autonomie financière et leurs recettes fiscales.

En 2023, seuls les propriétaires paieront alors un impôt local rompant ainsi ce lien, pourtant essentiel et consubstantiel à notre démocratie, entre la moitié de la population et la commune.

Cette situation pose également l'urgence de revoir les bases fiscales, assises sur des valeurs locatives aujourd'hui déconnectées de toute réalité économique. Cependant, cette réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est à nouveau repoussée, au-delà de 2026.

1.3 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent en 2020 pour atteindre 51,9 Md€ contre 49,1 Md€ en 2019.

Mais cette hausse n'est que de façade puisqu'elle est notamment dû à la compensation par l'état de la division par deux de la valeur locative des établissements qui aura pour effet de réduire les recettes fiscales des collectivités locales.

1.3.1 La dotation globale de fonctionnement

Le montant global de la DGF est fixé au même niveau qu'en 2020 à 26,75 Md€ ; ce qui signifie cependant qu'elle baisse en euros constants.

En effet, cette enveloppe doit aussi financer les hausses de la DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

Ainsi, en 202, la DGF perçue par la commune devrait être réduite d'environ 35 000 €.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- La dotation forfaitaire,
- la part variable en fonction de la population,
- l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune. La perte cumulée depuis 2013 est de près de 11,6 M€

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de base	5 872 987	5 864 973	5 863 504	5 840 622	5 781 826	5 770 034	5 749 993	5 736 801	5 728 739
Part dynamique de la population			23 101	35 601	41 589	22 349	33 835	25 800*	0
Écrêtement			-50 936	-94 397	-53 381	-42 390	- 47 027	- 33 831 *	-33 831
Contribution au redressement des comptes publics		-231 608	-806 786	-1 389 011	-1 679 331	-1 679 331	-1 679 331	- 1 679 331	-1 679 331
Total	5 872 987	5 633 365	5 028 883	4 392 815	4 090 703	4 070 662	4 057 470	4 049 408	4 015 608
Perte cumulée depuis 2013		-239 622	-1 083 726	-2 563 898	-4 346 182	-6 148 507	-7 964 024	- 9 787 603	-11 645 041
Transfert de la compensation part salaire à la Métropole du Grand Paris (2)				-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267
Total DGF perçue	5 872 987	5 633 365	5 028 883	2 505 548	2 203 436	2 183 395	2 170 203	2 162 142	2 128 341

^{*} Estimation – Les chiffres définitifs ne sont pas encore communiqués.

Le montant 2021 de la DGF de la commune est estimé à 2.128.341 €, en baisse de près de 75 K€ depuis 2017 malgré une augmentation de la population communale de plus de 800 habitants.

Ainsi, alors que notre DGF par habitant était de 94,31 euros en 2017, elle ne sera que de 88,18 euros par habitant en 2021 soit une baisse de 6,49%. Rappelons également que l'inflation sur la période 2017-2020 a été de 4,6%.

Depuis 2017, en euros courants, la DGF par habitant de notre commune a donc baissé de plus de 10%.

1.3.2 Les compensations d'exonérations fiscales

Malgré une enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales figées à son montant de 2020, certaines de ses composantes continuent de progresser en 2021, notamment les dotations de péréquation (DSU, DSR).

Pour financer ces augmentations, l'État fait varier à la baisse les dotations de compensations perçues par les collectivités territoriales au titre des exonérations d'impôts accordées ou résultant de réformes fiscales antérieures.

En 2021, les variables d'ajustement soumises à minoration seront constituées de :

- La Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale des régions et des départements (DTCE),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes, des départements et des régions (DCRTP),

Évolution des compensations fiscales depuis 2013 perçue par la commune :

Le tableau ci-dessous retrace la baisse, voire la disparition complète, des dotations de compensation versées par l'État à la commune. Cumulées depuis 2014, **leurs baisses représentent plus de 765 426 €.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation unique spécifique (ex- TP)	80 592	63 435	41 909	18 135	5 644	-	-	-	-
Compensations CET	14 944	6 756	2 298	1 902	1	-	1	-	-
Compensations TF	31 117	23 921	16 585	11 728	8 482	7 581	11 865	13 968	13 589
TOTAL	126 653	94 112	60 792	31 765	14 126	7 581	11 865	13 968	13 589
Perte cumulée depuis 2013		-32 541	-98 402	-193 290	-305 817	-424 889	-539 677	-652 362	-765 426

Note importante : Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont supprimées. Cette recette est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur.

1.4 La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les distribuer aux communes moins favorisées. En 2021, la péréquation s'affiche à 1 Md€ pour le FPIC et à 350 M€ pour le FSRIF.

1.4.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

Les ressources de ce fonds de péréquation étaient fixées en 2012, à 150 M€, et auraient dû atteindre, dès 2016, 2 % des recettes fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit 1,2 Md€. Afin de tenir compte du contexte budgétaire difficile des collectivités, le législateur a abandonné cet objectif. Le montant est figé à 1 Md€ depuis 2018 et pour les années à venir.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC ont été adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des Établissements Publics Territoriaux et non de la Métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
119 330	271 373	429 081	615 014	16 934	66 789	27 805	17 322	0

La baisse du FPIC en 2018 est liée au bouleversement de la carte intercommunale au 1er janvier 2017. En effet, la loi NOTRé a fait passer le seuil minimal d'habitants d'un EPCI de 5 000 à 15 000 habitants entrainant le regroupement d'un grand nombre d'intercommunalités. Ainsi le nombre d'intercommunalités a diminué de 40 % au 1er janvier 2017.

La Loi de Finances 2021 ne prévoit pas de modification du calcul de répartition du FPIC et quasiment aucun mouvement d'intercommunalité n'a eu lieu en 2018. C'est la raison pour laquelle le budget devrait être construit sur le même montant que 2020, soit 0 €.

- Une stabilité qui ne saurait venir compenser la perte du dynamisme des impôts économiques :

Depuis 2016, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques (CVAE, CFE, IFER, Tascom) qu'elle percevait, remplacés par une dotation de compensation définitivement figée à son montant de 2015. La commune perd donc à minima tous les ans le bénéfice de l'inflation.

Pour la seule CFE, depuis 2016, la perte de recette liée à la progression du produit de cet impôt est de 200 000 € par an, somme perçue depuis lors par l'EPT. La progression des autres impôts est perçue par la Métropole du Grand Paris.

La Ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillonssous-Bois depuis 2015. Ainsi, le centre commercial qui vient d'ouvrir ses portes, comme les entreprises qui s'installeront sur les terrains dits de l'EREA, de La Poudrette et de Sainte-Anne, ne rapporteront aucun impôt lié à l'activité économique.

Cette baisse de la contribution au FPIC liée à l'entrée dans une intercommunalité est donc pour notre Ville un véritable marché de dupes qui se chiffrera à moyen terme en millions d'euros.

1.4.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et 2019 et 350 M€ en 2020. Le montant reste inchangé en 2021 il est donc proposé de reconduire le montant perçu en 2020 soit 718 k€.

1.5 La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera au niveau national de 90 M€ en 2021.

La DSU est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Le dispositif de la DSU cible, c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, est supprimé depuis 2016.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2020 notre commune était classée 441e sur 693 ; elle devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa DSU en 2021.

De 2008 à 2016, le montant de la DSU perçue par la Commune était figé à 180 k€. En 2018 et 2019, la commune a perçu la somme de 234 k€ et de 256 k€. En 2020, le montant notifié est de 283 k€. Il est proposé de reconduire le même montant en 2021.

1.6 Les mesures diverses

La Loi de Finances 2021 a également prévu plusieurs autres mesures qui méritent d'être soulignées :

1.6.1 Le soutien à l'investissement public local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les montants alloués sont inchangés par rapport à 2020.

Dotée d'une enveloppe d'un montant de 570 M€, cette dotation est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition, énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1 046 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2016, la commune a perçu 200 k€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux d'extension de l'école Jean Macé. Malgré le dépôt, chaque année, de nombreux dossiers, nous n'avons obtenu aucune subvention de l'État depuis 4 ans.

1.6.2 La suppression de la taxe funéraire

La volonté du gouvernement est de supprimer les taxes à faible rendement. A ce titre, la taxe funéraire portant sur les convois, les inhumations et les crémations, instituée de manière facultative sur délibération du conseil municipal est supprimée. Cette taxe représentait une recette de 6 k€ par an pour la commune qui ne fera l'objet, une nouvelle fois, d'aucune compensation.

1.6.3. La nationalisation des taxes locales sur l'électricité

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'État.

Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21 % qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.

Jusqu'à cette réforme les taxes locales sur la consommation finale d'électricité étaient obtenues en appliquant au tarif défini par l'État, un coefficient multiplicateur, parmi six valeurs, voté par les assemblées délibérantes des collectivités. Cette compétence a été transférée par la Commune des Pavillons-sous-Bois au SIPPEREC, mais la commune continue de percevoir l'essentiel de cette recette.

Cette compétence donnée aux communes ne sera dorénavant plus appliquée.

Cette réforme ne devrait, en théorie, pas avoir d'impact sur nos recettes. Néanmoins, aucune étude d'impact pour les collectivités ou les usagers n'ayant été faite par les services de l'État, le résultat de cette réforme demeure encore incertain.

1.6.4 <u>Taxe d'aménagement : exonération et nouvelles modalités de gestion</u>

En vue de lutter contre l'artificialisation des sols, la loi de finances pour 2021, instaure une exonération obligatoire de taxe d'aménagement pour les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical (aménagement au-dessus de l'immeuble ou en sous-sol).

Bien que difficile à évaluer, il est certain que cette nouvelle mesure aura des conséquences à la baisse sur les montants que la commune percevra dans les années futures.

La loi intègre des modifications dans les dates d'exigibilité de la taxe d'aménagement.

Ainsi la taxe d'aménagement qui était exigible à la date d'émission du titre de perception, est désormais exigible à la date de réalisation définitive des opérations. Aucune étude sur l'impact financier de ce décalage n'ayant été faite, il est impossible d'en évaluer les conséquences budgétaires à moyen terme.

De plus, la loi prévoit le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme –dont la taxe d'aménagement - des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFiP).

III – LES EFFETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL

1 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1 Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- la politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés,
- le PLU territorial.

En 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation relèvent de la compétence du Territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT partage deux compétences avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement,
- le développement économique.

Une troisième compétence a été transférée au 1er janvier 2019 : l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière des communes par un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population.

1.2 Un équilibre financier toujours incertain

Conformément aux dispositions de la loi Notre, l'ensemble de la fiscalité économique devait être perçu par la Métropole du Grand Paris à partir du 1er janvier 2021, supprimant ainsi toute ressources fiscales pour les EPT.

La loi de Finances pour 2021 a adopté un dispositif permettant de stabiliser en 2021 et en 2022 le schéma de financement prévu par la loi NOTRe. À cette fin, il reporte de deux ans le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux (EPT) vers la MGP. Il proroge aussi le versement de la dotation d'équilibre par les EPT à la MGP.

Cependant la dotation de soutien à l'investissement territoriale (DSIT), assise sur la dynamique de la CVAE, versée par la MGP aux EPT, reste suspendue.

Par ailleurs, pour faire face à la baisse de CVAE que devrait constater la MGP en 2021, le dispositif prévoit que les EPT lui reversent, exceptionnellement en 2021 et en 2022, deux tiers de la dynamique de CFE constatée entre 2020 et 2021.

2 - LES COMPETENCES TRANSFEREES

L'année 2021 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence.

2.1 La gestion des déchets

Transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses liées à la gestion des déchets étaient assumées par la Commune et faisaient l'objet d'un remboursement par l'EPT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est assume directement les dépenses. Il fixe et perçoit, en lieu et place de la Commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

2.1.1 L'harmonisation des taux

La réorganisation de la compétence déchets et l'entrée en vigueur du marché intercommunal de collecte en 2018, ont permis de générer une baisse des dépenses de fonctionnement.

En 2019, l'EPT a décidé de baisser les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), afin de tenir compte de la diminution du coût de ce service.

Alors que le taux moyen pondéré territorial était de 7,01 % en 2018, il est de 6,89 % depuis 2019. Cette première baisse, qui ne concerne que les communes dont les taux étaient supérieurs au taux moyen pondéré territorial, permet de démarrer le rapprochement des taux de TEOM entre les communes. Pour Pavillons-sous-Bois, le Taux de TEOM est passé de 7,78 % à 7,5 % depuis 2019.

Cette baisse était une première étape, mais n'est pas suffisante pour le contribuable des Pavillons-sous-Bois. En effet, d'ici 2026, l'EPT devra définir un dispositif de lissage progressif des taux de TEOM applicables dans chacune des communes membres du territoire, afin d'harmoniser les modes de financement du service à l'échelon intercommunal.

Cette convergence est d'autant plus nécessaire que l'écart entre les communes qui contribuent le plus et celles qui contribuent le moins est de 25 % par habitant.

Malheureusement, et malgré la baisse de 2019, alors que le coût du service baisse il n'y a toujours pas d'accord entre les 14 maires du Territoire pour engager cet effort d'équité entre contribuables au prétexte que 2 villes s'y opposeraient. Bien évidemment, ce sont les villes dont les taux sont les plus faibles.

Ainsi, les économies réalisées sur le nouveau contrat de collecte des ordures ménagères n'a que partiellement profité aux habitants des Pavillons-sous-Bois. Pire, le service de collecte des déchets verts en porte-à-porte, qui existait déjà dans notre commune, a été mis en place sur des communes qui n'en disposaient pas, sans que les contribuables aient à débourser un euro. Ce nouveau service a été financé par les Pavillonnais et les contribuables du territoire dont les communes ont un taux de TEOM supérieur à la moyenne de l'EPT. Malgré la baisse accordée en 2019, cette situation est profondément injuste et inacceptable.

2.1.2. Anticipation d'une hausse du cout de traitement des ordures ménagères

L'année 2021 sera marquée par le renouvellement du marché de collecte pour les douze communes affiliées au SYCTOM, dont le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le coût de traitement des ordures ménagères non triées, dites « ordures ménagères résiduelles », connaîtra une très forte augmentation dès cette année en particulier du fait de l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP), qui est ciblée sur les ordures ménagères résiduelles.

Ce surcoût est estimé entre 15% et 20% supplémentaire par rapport au coût actuel. L'excédent constaté depuis plusieurs années entre le montant perçu par l'EPT au titre de la TEOM et le coût de la compétence déchets semblerait être insuffisant pour couvrir ce surcoût.

2.2 L'eau et l'assainissement

Depuis 2016, l'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

En 2021, la commune souhaite poursuivre un programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, en lien notamment avec le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public menés avec ERDF et de rénovation du réseau de GAZ avec GRDF.

Il est à noter qu'en 2020 d'importants travaux ont commencé sur l'allée Hippolyte Vincent. En application du schéma directeur d'assainissement, les allées Garde-Chasse et Chevalier de la Barre devraient faire l'objet de travaux en 2021.

L'allée de Clocher d'Aulnay et l'avenue de Chanzy devraient faire l'objet d'études en 2021 préalable à la réalisation de travaux en 2022.

2.3 L'aménagement, le développement économique et l'habitat

Les compétences relatives à l'aménagement et au développement économique sont transférées depuis le 1er janvier 2018. Concernant l'habitat, cette compétence a été transférée au 1er janvier 2019.

Dans le cadre de la compétence aménagement et de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation urbaine, l'année 2020 a été marquée par la rétrocession par Sequano Aménagement de la voirie et des venelles. En 2021, la crèche des Moussaillons ainsi que les jardins de la Villette devraient être rétrocédés.

2.4 La mise en place du règlement local de publicité intercommunale

L'EPT a la volonté de mettre en place un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi). Ce document est destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sur le domaine public ou privé à un contexte local, afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

L'année 2021 marquera le début de la concertation avec les communes.

3 - L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL:

3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) en 2021

3.1.1 <u>Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées</u>

La CLECT du 17 septembre 2019 a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la Commune à l'EPT, et a fixé le montant du FCCT pour la Commune des Pavillons-sous-Bois à 100 260,00 €. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de la revalorisation forfaitaire.

En l'absence de nouveaux transferts, seule l'application de la revalorisation forfaitaire (+0,2 %) viendra faire évoluer le FCCT. Le FCCT 2021 est estimé à 101 665 €.

3.1.2 L'impact de l'épidémie de COVID19 sur les recettes de l'EPT :

La fiscalité intercommunale est plus sensible à l'évolution de la situation économique. En effet, elle s'appuie principalement sur les entreprises au travers de la cotisation foncière des entreprises.

Si certains impôts comme la TEOM voient leur produit garanti par l'État, avec en particulier la prise en charge des impayés, la cotisation minimum de CFE, qui représente autour de 15 % du produit de cet impôt, pourrait être impacté par la crise.

En effet, les barèmes sont fixés en fonction de 6 tranches de chiffre d'affaires. Au vu de la crise économique, beaucoup d'entreprises vont voir leur chiffres d'affaires baisser et vont glisser sur une tranche inférieure de cotisation. De fait, une baisse de la cotisation minimum sera applicable en 2022.

De même, il est anticipé de possibles défaillances d'entreprises avec un impact fiscal dès 2021 pour l'EPT.

La CFE étant la principale ressource de l'EPT, elle ne sera pas sans conséquence sur ces moyens financiers des années futures.

Malgré ce contexte, il est à souligné qu'il n'est envisagé aucune hausse du taux de CFE.

Par ailleurs, pour faire face à la baisse de CVAE que devrait constater la MGP en 2021, la loi de Finances a prévu que les EPT lui reversent, exceptionnellement en 2021, la dynamique de CFE constatée entre 2020 et 2021.

3.1.3 La perte de la dotation d'intercommunalité reportée une nouvelle fois

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les EPT issus de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont transféré leur dotation d'intercommunalité et leur dotation de compensation à la Métropole.

Les montants correspondants leur sont reversés via la dotation d'équilibre prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé).

Sur les 136,1 M€ de dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole du Grand Paris, 54,9 M€ sont actuellement reversés aux établissements publics territoriaux, en compensation de la dotation d'intercommunalité auparavant perçue par les communautés préexistantes.

L'EPT Grand Paris Grand Est ne perçoit donc plus directement la dotation d'intercommunalité de l'excommunauté d'agglomération, qui s'élève à 2,4 M€. Celle-ci est néanmoins prise en compte dans le calcul de la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP.

Cette obligation de reversement aux EPT qui devait s'achever en 2020 a été prorogée à nouveau d'un an.

3.2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, toutes les communes de plus 5000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage en mettant à disposition de cette population une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues.

Le schéma départemental a déterminé les besoins de places pour l'accueil de caravanes à 565 pour l'ensemble de la Seine-Saint-Denis.

170 places d'accueil, réparties sur 7 aires, ayant déjà été réalisées au cours des précédents schémas, l'objectif de réalisation de ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage est donc de 395 nouvelles places, réparties en 15 aires d'accueil, pour la période 2016-2022.

Pour le secteur concernant Les Pavillons-sous-Bois, qui regroupe les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Vaujours et Villemomble. Il est prévu de réaliser 70 places. Au prorata du nombre d'habitants, la commune devra donc financer la création d'environ 7 places.

Si toutes les communes inscrites au schéma doivent participer à l'accueil des gens du voyage, la méthode liée à la contribution financière par communes est laissée à la discrétion des établissements publics territoriaux (EPT) sous réserve d'un accord avec les communes concernées.

Selon les premières estimations, une place coûterait environ 45 k€. Le financement de cette compétence pourrait donc coûter 315 k€ à la commune.

3.3 Le financement de la compétence eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Ce service est distinct du service public d'assainissement considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif ne peut être financé par une redevance, et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

La CLECT du 17 septembre 2019 a validé le principe de financement des dépenses d'investissement pour la compétence eaux pluviales.

Ainsi, dans le cadre de réseaux unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement du réseau. L'EPT propose de s'en inspirer et de fixer à 27 %, la prise en charge par la Ville des dépenses d'investissement sur le réseau unitaire. Sur la base du budget prévu en 2020 pour des travaux d'assainissement, la Ville devrait alors financer ses travaux à hauteur de 247 k€ en 2021.

IV – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité.

L'élaboration du budget des charges de personnel 2021 est marquée par :

1 - LES MESURES NOUVELLES

1.1 Le gel du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire, et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Pour mémoire, entre 2010 et 2016, le gouvernement a décidé le gel du point d'indice des fonctionnaires pendant 6 ans. En 2016, le gouvernement a annoncé le dégel du point d'indice : après avoir augmenté de 0,6 % en 2016, le point d'indice a connu une nouvelle hausse de 0,6 % en vigueur depuis le 1er février 2017 puis plus rien ensuite.

Comme en 2020, le point d'indice des fonctionnaires n'augmentera pas en 2021.

1.2 <u>La poursuite du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels</u>

Les mesures décidées dans le cadre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) s'appliquent depuis le 1er janvier 2019 et devraient se poursuivre en 2021.

Pour mémoire, ce plan est issu d'une négociation entre les employeurs publics et les syndicats entamée en octobre 2014.

Au 1er janvier 2021, certaines catégories de fonctionnaire vont pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire liée à la mise en œuvre du PPCR dues aux transferts primes/points. Celle-ci concerne principalement les catégories A et C.

1.3 <u>L'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u>

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Municipalité a adopté, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le système actuel de primes est complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa transparence, mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. Le RIFSEEP permet d'inscrire les agents de la fonction publique territoriale dans le même dispositif indemnitaire que celui applicable à la grande majorité des fonctionnaires de l'État.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, c'est-à-dire de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et/ou à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le R.I.F.S.E.E.P. a vocation à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : les attachés, les conseillers territoriaux socio éducatifs, les assistants territoriaux socio-éducatifs, les médecins, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, de bibliothécaires territoriaux, d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les animateurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux, les adjoints du patrimoine.

Le décret n°2020-182 du 27/02/2020 modifie le décret n°91-875 du 06/09/1991 : sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois passés au R.I.F.S.E.E.P., il procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat permettant aux cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P de pouvoir en bénéficier.

Par une délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a mis en œuvre ce dispositif et a étendu ce régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emploi non éligibles.

Seuls les policiers municipaux et les professeur d'enseignement artistique n'ont pas été intégré, par le décret, dans le dispositif.

Il est à noter que l'instauration de nouveau régime indemnitaire n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le budget de la Commune.

1.4. Revalorisation du SMIC

Par décret, le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) a été revalorisé à compter du 1er janvier 2021 et porté à 10,25 €, soit 1 554,58 € pour un salarié employé à temps complet.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un salaire en vigueur dans le commerce et l'industrie, et que pour tous les agents de droit public, toute indexation sur le SMIC est interdite. Les agents rémunérés en dessous de l'indice majoré 332 (1 555,75 euros) percevront une rémunération inférieure au SMIC.

Pour compenser, les agents publics bénéficient d'une indemnité différentielle si la rémunération mensuelle qui leur est attribuée est inférieure au SMIC. Le budget 2021 intègrera cette indemnité différentielle.

2 - L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE :

Les charges de personnel de la Commune présentent depuis 2008 une évolution modérée, mais en moyenne toujours supérieure à l'inflation.

Il faut cependant noter que la faible progression de ces dépenses sur les dernières années est d'abord liée aux difficultés de recrutement dans la filière technique ainsi que dans la police municipale.

A compter de 2020, la progression s'accentue. En effet, les effectifs de la police municipale sont au complet. De même, soucieuse de garantir le pouvoir d'achat des agents, la municipalité a décidé de maintenir le salaire de tous les agents titulaires et contractuels en arrêt maladie, en autorisation spéciale d'absence ou ayant fourni une attestation de garde d'enfant, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, il a été décidé le versement d'une prime exceptionnelle « COVID19 » pour les agents présents lors du confinement et ayant permis la continuité des services de la Mairie.

La crise sanitaire a également engendré de nombreuses absences ayant nécessité le remplacement des agents absents afin de maintenir la qualité du service public.

Pour 2021, les charges de personnel sont prévues en augmentation de 6 % sous l'effet notamment de l'ouverture de la nouvelle crèche des moussaillons.

(en k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de personnel (chap 012)	16 754	16 840	17 018	17 056	17 465	17 499	17 405	17 958
% d'évolution	5,51 %	0,51 %	1,05 %	0,22 %	2,40 %	0,19 %	-0,53 %	3,18%

Il est à noter que la part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement fortement augmenté en 2017.

En effet, la commune a transféré les charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'EPT Grand Paris Grand Est. Ces dépenses étant composées principalement de prestations de services et de très peu de dépenses de personnel. Leur transfert à l'EPT est donc venu augmenter mécaniquement ce ratio.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	58,74 %	58,84 %	58,89 %	57,57 %	64,06 %	63,22 %	62,41 %	64,31 %

3 - QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE

3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 449.10 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

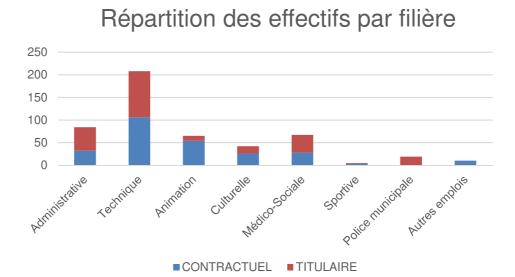
Catégories	Nb d'agents au 31/12/2020 en ETP
Α	37.41
В	39.83
С	365.63
DGS/DGAS	2,00
Autres	4.24
Total général	449.10

(hors congé parental, disponibilité)

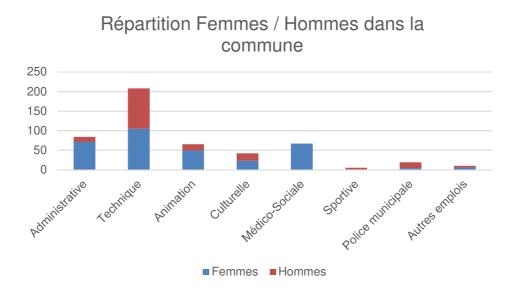
3.2 La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent :

- 53 % d'agents titulaires
- 47 % d'agents contractuels



3.4 La parité dans les effectifs communaux



3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires moyens mensuels des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Total
Administrative	Catégorie A	3 320,70
	Catégorie B	2 106,28
	Catégorie C	1 642,69
Technique	Catégorie A	3 698,72
	Catégorie B	2 788,41
	Catégorie C	1 421,18
Animation	Catégorie B	2 147,76
	Catégorie C	1 066,61

Culturelle	Catégorie A	2 045,54
	Catégorie B	1 148,99
	Catégorie C	1 668,51
Médico-Sociale	Catégorie A	1 851,53
	Catégorie C	1 534,74
Sportive	Catégorie B	1 482,12
Police municipale	Catégorie B	3 039,58
	Catégorie C	2 769,30
Autres emplois	Emplois hors catégorie	1 785,23

3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

3.7 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement...);

Par une délibération du 29 juin 2020, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrants droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80m²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	Т3	60m²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	Т3	81m²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	Т3	76m²
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	Т3	70m²
Gardien de l'Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90m²
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80m²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49m²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122m²
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138m²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau / Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	Т3	67m²

Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85m²
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	Т3	60m²

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou encore les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué à la Directrice générale des services.

V – Analyse retrospective <u>et prospective des finances communales</u>

Les finances communales sont marquées par une croissance limitée des recettes de fonctionnement, en lien direct avec le désengagement croissant de l'État, combiné à une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les charges nouvelles imposées par l'État.

La crise du COVID19 aura eu un impact non négligeable sur le budget 2020, estimé à environ 500 k€.

1 - LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période 2013-2020, les recettes de fonctionnement (hors produits de cession, FNGIR et transfert des recettes des compétences transférées) ont enregistré une progression globale de près de 9,74 %.

Rappelons d'ailleurs que, pour parvenir à cette faible progression depuis 2013, il a fallu augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4% en 2016 et en 2017 afin de compenser partiellement la baisse des dotations de l'État. Ces hausses d'impôts ne nous ont apportées aucune marge de manœuvre supplémentaire.

Le montant des recettes de fonctionnement par habitant s'élève à 1 334 € en 2020 (chiffre provisoire). Il est à noter que ce montant est inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à 1 533 € par habitant en 2019.

Cet écart avec les recettes des communes de la même strate représente un différentiel de 4,8 M€ par an.

Cette faiblesse de nos recettes de fonctionnement s'explique par trois facteurs :

- une DGF par habitant inférieure à la moyenne de la strate,
- des tarifs de nos services publics inferieurs aux communes comparables,
- des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière qui, malgré les hausses de 2016 et 2017, sont encore aujourd'hui inférieurs à la moyenne nationale des communes et très inférieurs aux communes de la même strate démographique. En effet, notre coefficient d'effort fiscal était de 0,9674% en 2019, pour une moyenne nationale égale à 1 et une moyenne des communes de la strate de 1,2153.

Analyses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Analyse								
Impôts et taxes	19 835,74	20 558,48	20 624,49	18 764,13	17 329	17 700,96	18 092,06	18 633,33
dont TEOM	2589,6	2649,7	2725,3	2684,9	0.440.00	0.040.00	0.000	0.400.04
Dotations et subventions	8 705,34	7 875,49	7 951,21	9 679,63	9 443,03	9 649,62	9 636	9 463,84
dont fiscalité économique reversée dans l'AC de la MGP				2651	2651	2651	2651	2652
Autres produits courants	3 578,31	3 613,75	3 673,89	4 854,87	3 862,73	3 765,16	4 148,96	3 067,10
stricts	•	·	·			Ť	·	
dont frais remboursés par l'EPT	0.40.00	000.40	202.00	940	90	054.00	011.00	101.05
Atténuations de charges	242,36	308,49	302,38	312,11	231,55	254,88	211,86	161,95
Total des recettes de	32 361,75	32 356,20	32 551,97	33 610,74	30 866,31	31 370,63	32 088,87	31 326,21
gestion courante	32 301,73	02 030,20	02 001,07	33 010,74	30 000,31	31 37 0,03	32 000,07	31 320,21
Produits financiers	0	0	0	45,53	0,48	6,25	0	0,00
Produits exceptionnels				·				
(hors cessions	124,20	405,17	170,34	287,22	561,17	435,60	720,16	769,15
d'immobilisations)	,_0	.00,	,.		00.,	.00,00	0,.0	700,.0
Produits des cessions								
d'immobilisations	15,90	95,01	1 512,48	1 072,71	614,53	2 4 1 5, 0 4	562	3,83
TOTAL DES	00 504 05	00.050.00	0400470	05.040.04	00.040.40	04.007.54	00.074.00	00 000 40
RECETTES RÉELLES	32 501,85	32 856,38	34 234,79	35 016,21	32 042,48	34 227,51	33 371,03	32 099,19
DE FONCTIONNEMENT								
TOTAL DES								
RECETTES DE FONCT.								
À périmètre équivalent	00 000 04	00444.00	00.007.04	00.040.00	04 007 05	04 040 47	00 000 00	00.005.00
(hors cessions FNGIR,	29 896,31	30 111,66	29 997,04	30 318,60	31 337,95	31 812,47	32 809,03	32 095,36
remboursement à								
l'EPT et TEOM)								
Évolution		0,72 %	-0.38 %	1,07 %	3,36 %	1,51 %	3,13 %	-2,18 %
Evolution		0,72 %	-0,30 %	1,07 %	3,30 %	1,51 %	3,13 %	-2,10 %

Les recettes communales tirent principalement leur faible dynamisme de la fiscalité directe locale, dont les bases ont régulièrement progressé, et dont les taux ont été augmentés de 4 % en 2016 et en 2017, pour compenser environ la moitié seulement de ce que représente la baisse des dotations de l'État, y compris la baisse des dotations de compensation.

Notons également que le Département a supprimé, en 2016, ses subventions pour le fonctionnement des crèches communales privant la Commune de 271 k€ par an. Enfin, depuis 2016 toujours, la Commune a perdu l'excédent du produit de la TEOM qui représentait environ 400 k€, permettant de financer partiellement le service propreté de la Ville et l'amortissement de notre nouvelle déchèterie. L'EPT bénéficie aujourd'hui de cette somme alors que la Ville supporte toujours ces coûts.

En 2017, la Ville est redevenue attributaire du FSRIF et sa contribution au FPIC a été fortement réduite, permettant d'amortir partiellement la baisse des autres recettes de fonctionnement.

Le produit des services proposés par la Commune a également progressé en lien avec l'augmentation de la population utilisant ces services ainsi que de la revalorisation des prix au rythme de l'inflation sauf en 2016 et 2017, années d'augmentation des taux communaux. Le Conseil Municipal avait alors décidé d'augmenter les prix de ces services dans les mêmes proportions, considérant que les usagers devaient être mis à contribution de la même manière que les contribuables.

1.1 Une dynamique impactée par les réformes successives et la crise sanitaire

Depuis 2016, en raison de la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFER et TASCOM). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre dont le montant est figé. La Commune a donc perdu le bénéfice du dynamisme des bases fiscales économiques.

Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence « déchets ménagers ». Ce transfert vient mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

En 2018, les recettes ont augmenté de 1,51 % soit + 474 k€ par rapport à 2017 du fait de la hausse des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases, des droits de mutation, du fonds de solidarité de la Région Île-de-France.

En 2019, les recettes ont augmenté de 3,13 % soit + 997 k€ par rapport à 2018 sous l'effet de la hausse des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases, des droits de mutation, du fonds de solidarité de la Région Île-de-France, des allocations compensatrices et des recettes exceptionnelles.

En 2020, les recettes ont diminué de 2,18 % soit 700 k€ par rapport à 2019 sous l'effet notamment de la baisse des produits des services, des loyers et des redevances liées à la crise sanitaire – 1,17 M€.

Cette baisse a été atténuée grâce à des subventions et dotations exceptionnelles de nos partenaires :

- +373 k€ de la CAF pour les crèches
- +54 k€ de la CPAM pour le CMS
- +168 k€ de dotation de solidarité communautaire de la CPAM.
- + 37 k€ de subvention de l'État pour les masques.

De plus, la commune a bénéficié de la hausse de certaines recettes malgré la crise sanitaire. C'est le cas des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases (+ 259 k€) et du fonds de solidarité de la région Île-de-France (+202 k€).

À noter que la ville avait bénéficié, en 2019, d'importantes recettes exceptionnelles pour un montant 436 k€. De plus, certaines recettes ont diminué sans lien avec la crise comme la Taxe sur l'électricité (-43 k€) et les droits de mutation (-41 k€).

2 - Une evolution maitrisee des depenses malgre des charges nouvelles

Au cours du cycle budgétaire 2013 – 2020, les dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences transférées) ont progressé de 6,43 %, soit à un rythme légèrement supérieur à l'inflation qui de 2013 à 2020 s'est élevée à 6,2 %.

La faible hausse constatée en 2020 est liée à la crise du COVID19 : bien que l'arrêt des services se soit traduit par la réduction certaines dépenses (estimée à 650 k€), la commune a dû faire face à de nouvelles dépenses générées par la contrainte des consignes sanitaires et par l'engagement de nouvelles actions pour accompagner les habitants dans la crise (fourniture de masques notamment…) Ces dépenses se sont élevées à 417 k€ en 2020.

Seules les charges de personnel ont présenté une évolution conforme aux prévisions avec une progression de +3,18%.

Analyse	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	6 627,98	6 445,09	6 262,14	6 035,90	5 787,73	5 771,37	6 158,11	5 711,22
Charges de personnel	16 754,36	16 839,98	17 018,49	17 056,14	17 465,25	17 498,94	17 405,37	17 958,24
Atténuations de produits	1 115,03	1 303,37	1 458,68	3 048,75	910,45	930,59	874,26	843,66
dont FPIC	271,37	429,08	615,01	16,93	66,79	27,81	17,32	0,00
Autres charges de gestion courante	3 565,20	3 520,44	3 623,66	2 805,94	2 656,69	2 847,66	2814,75	2 945,38
Total des dépenses de gestion courante	28 062,57	28 108,88	28 362,96	28 946,72	26 820,12	27 048,56	27 252,49	27 458,50
Charges financières	408,36	364,09	431,36	318,14	221,19	191,20	166,39	149,68
Charges exceptionnelles (hors cessions d'immo.)	52,34	145,37	101,52	360,95	224,60	438,68	469,30	316,73
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 523,27	28 618,35	28 895,85	29 625,81	27 265,91	27 678,44	27 888,18	27 924,91
% de variation des dépenses de fonctionnements	5,38 %	0,33 %	0,97 %	2,53 %	-7,97 %	1,51 %	0,76 %	0,13 %
Coût des compétences transférées	2 285,35	2 275,94	2 260,89	3 128,00	90,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses transférées)	26 237,92	26 342,41	26 634,96	26 497,81	27 175,91	27 678,44	27 888,18	27 924,91
% de variation à périmètres équivalents		0,40 %	1,11 %	-0,51 %	2,56 %	1,85 %	0,76 %	0,13 %

En milliers d'euros

En 2016, la Ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT). Cette avance est équilibrée en recettes avec un remboursement de l'EPT. À l'inverse, en 2017, la Commune a transféré l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il est cependant à noter qu'en 2016, les dépenses présentent une diminution de -0,51 % par rapport à 2015 sous l'effet de la stagnation des charges de personnel et la diminution de la contribution de la Commune au FPIC. Cette baisse est due à la création de la Métropole du Grand Paris et à la modification des références de calcul.

En 2017, les dépenses sont reparties à la hausse (+2,56 %) en lien avec la progression des charges de personnel et des dépenses de voirie.

En 2018, la hausse est de 1,85 %, malgré des charges de personnel stables, en raison notamment de dépenses exceptionnelles comme le versement d'une subvention de surcharge foncière (347 k€) et l'augmentation de la subvention versée au CCAS (172 k€).

En 2019, la hausse est contenue à 0,76 % grâce à la baisse des charges de personnel (-0,52 %). Cependant, les dépenses à caractère général augmentent de 6,7 % en raison de la hausse des dépenses

d'entretien des bâtiments (+ 127 k€), d'entretien de la voirie (+ 96 k€) et de l'augmentation du coût des fluides, en particulier du gaz et du carburant (+ 76 k€).

3 - L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion de laquelle sont déduits les intérêts de la dette.

L'épargne nette est égale à l'épargne de gestion de laquelle est déduite l'annuité de la dette (intérêts payés + capital remboursé) et à laquelle on ajoute les résultats exceptionnels. L'épargne nette représente donc ce que la commune peut dégager sur ces recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements une fois l'annuité de la dette payée.

En 2010-2011, après l'extinction des emprunts souscrits avant 1995, l'épargne nette de la commune avait très fortement progressé (+ 2 M€ environ) pour atteindre près de 3 M€.

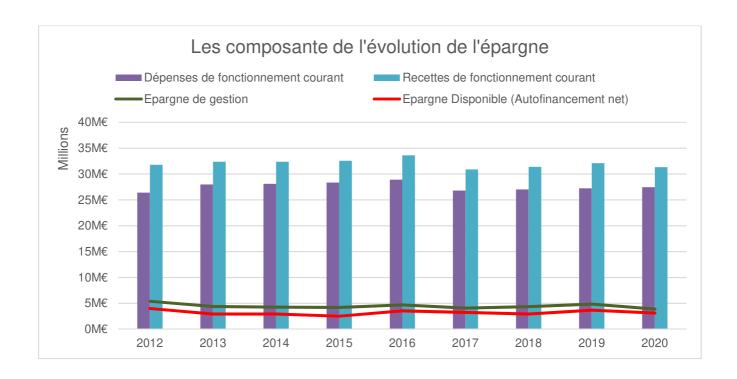
Ce chiffre a été globalement maintenu sur toute la période 2012-2019 malgré la très forte baisse des dotations de l'État grâce, d'une part, à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'autre part à l'augmentation des taux de la TH et de la TFPB de 4% en 2016 et 2017.

En 2020, l'épargne de gestion de la commune a baissé d'un million d'euros, sous l'effet de la baisse des recettes suite à la fermeture des services liée à la crise du Covid-19, à la hausse des charges de personnel, et ce malgré la baisse des charges à caractère général.

L'épargne nette à reculer quasiment dans les mêmes proportions, déduction faite du résultat exceptionnel de 452 K€.

Analyse	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement courant	32 362	32 356	32 552	33 611	30 866	31 371	32 089	31 326
Dépenses de fonctionnement courant	27 985	28 102	28 334	28 899	26 785	26 999	27 228	27 430
Épargne de gestion	4 376	4 254	4 218	4712	4 082	4 372	4 862	3 896
Résultats financiers	-408	-364	-431	-273	-221	-185	-166	-150
Résultats exceptionnels	72	260	69	-74	337	-3	251	452
Épargne brute	4 040	4 150	3 856	4 366	4 197	4 184	4 946	4 199
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 117	1 227	1 340	816	964	1 259	1 277	1 062
Épargne disponible (Autofinancement net)	2 923	2 923	2 5 1 6	3 550	3 234	2 925	3 669	3 137

En milliers d'euros



4 - LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2021, un encours de dette de 8,9 M€.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. À cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 13 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

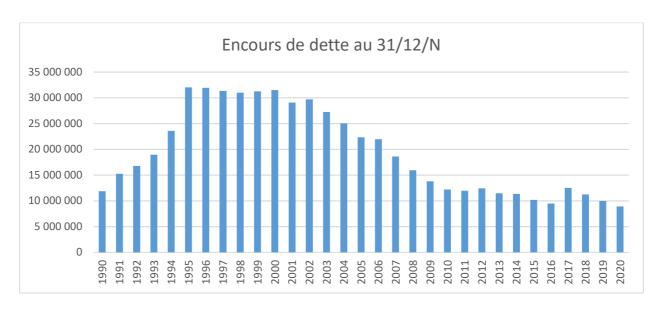
L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est aujourd'hui très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	1 032 €
Les Pavillons-sous-Bois	371 €

4.1 Évolution de l'encours de dette 1995 – 2020

Au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 8,9 M€, au 1^{er} janvier 2021.

Il est à noter que la Commune a souscrit en 2019 un emprunt de 800 k€ pour le financement des investissements. Cet emprunt sera mobilisé en 2021, c'est pour cette raison qu'il n'apparait pas dans les données chiffrées présentées.



4.2 La structure des emprunts

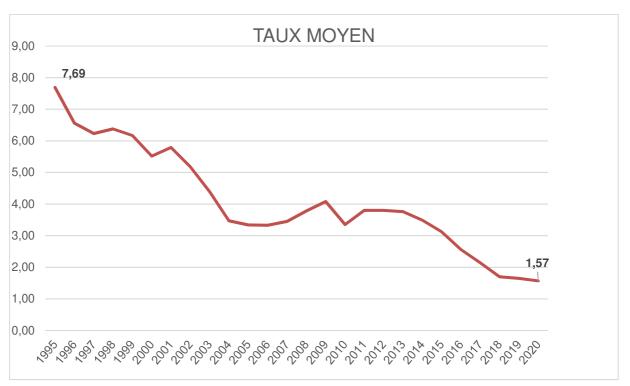
Après les dernières opérations de renégociation, la dette est aujourd'hui composée à 100 % d'emprunts taux fixes, garantissant la commune contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt.

4.3 Le taux moyen depuis 1995

Depuis 1995 la Commune mène une politique active de gestion de sa dette. Alors qu'en 1995, le taux d'intérêt moyen de nos emprunts était de 7,69 %, il est actuellement de 1,57 %.

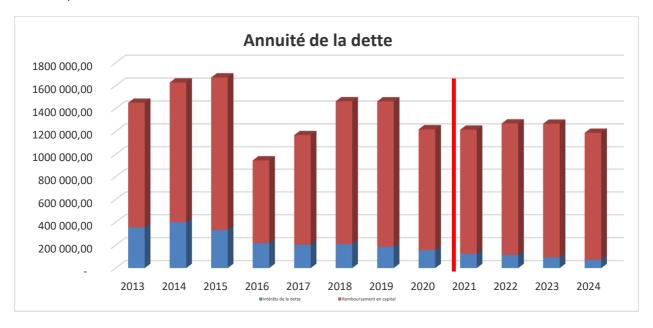
Cette baisse est dû autant à la baisse des taux de marchés qu'aux différentes opérations de renégociations des emprunts souscrits avant 1995, entièrement à taux fixe, alors même que les taux d'intérêt étaient très élevés et nettement supérieurs à l'inflation. Par la suite la diversification taux fixes/taux variables fut la règle et différentes opérations de renégociations ont également permis de profiter des opportunités du marché.

Aujourd'hui, avec un taux moyen de 1,57% il n'existe plus vraiment de marge de manœuvre laissant espérer de réduire l'annuité de notre dette par une baisse des taux. Seul l'allongement de la dette pourrait être envisagée mais au prix très probable d'un renchérissement du coût global des emprunts concernés.



4.4 Profil d'amortissement de la dette

Sans emprunt nouveau, l'annuité de la dette s'élèvera en 2024 à 1.266 k€ contre 1.214 k€ en 2020.



4.5 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la Commune qui s'élève 8,9 M€ au 1er janvier 2021 s'éteindrait en 2035.



5 - LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021-2025 : UNE CHUTE CONTINUE DE L'AUTOFINANCEMENT NET

Le projet politique de la majorité municipale pour les années 2020-2026, approuvé par les électeurs le 15 mars dernier, prévoyait, dans les conditions d'alors, de pouvoir financer les investissements prévus sans augmentation d'impôts, tout en portant l'encours de notre dette à 14 M€ et en maintenant un autofinancement net, bien qu'en diminution, à un niveau-acceptable.

La crise économique et budgétaire mais aussi le détail maintenant connu de la suppression de la taxe d'habitation bouleversent bien évidemment ces prévisions.

La projection budgétaire présentée infra est basée sur les hypothèses suivantes :

Coût de la crise du Covid :

En 2021, le coût de la crise du Covid pourrait être sensiblement équivalent à celui de 2020, environ 500 K€, même sans nouveau confinement généralisé, avec la baisse brutale des soldes 2020 de la Prestation de Service Unique de la CAF pour nos crèches.

Il est fait l'hypothèse ensuite, à partir de 2022, que la ville retrouvera son niveau de recettes tarifaires d'avant crise mais qu'il subsistera ensuite des dépenses de fonctionnement liées à certaines mesures de précautions (désinfection des locaux...) qui perdureront probablement.

Recettes fiscales et compensation de l'État :

Le principal sujet d'inquiétude pour l'avenir concerne l'évolution de nos nouvelles recettes fiscales.

En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation, comme expliqué supra, 2021 pourrait effectivement être une année blanche sans progression par rapport à 2020, ce qui ne s'est jamais vu et peut-être même une année où nous enregistrerions une baisse de ses recettes selon l'estimation des services.

Voici les chiffres des recettes fiscales perçues chaque année depuis 2017, donc à taux constant, (TH, TFPB, TFNB), des rôles supplémentaires pour l'année concernée et de la compensation des exonérations de taxe d'habitation alors accordée par l'État :

	2017	2018	2019	2020	2021 (avec revalorisation des bases de 0,2%)
Taxe d'Habitation	8 859 331,00	8 980 861,00	9 328 340,00	9 359 667,00	0,00
Taxe Foncière bâti	6 273 651,00	6 407 176,00	6 534 146,00	6 669 816,00	12 358 732,00
Taxe Foncière non bâti	82 469,00	51 280,00	51 792,00	49 789,00	49 889,00
Rôle supplémentaire	11 505,00	18 068,00	27 348,00	152 277,00	0,00
Allocation compensatrice (TH)	374 355,00	423 553,00	453 483,00	458 331,00	0,00
Produit issu du coefficient correcteur					4 208 228,00
Total impôt direct	15 601 311,00	15 880 938,00	16 395 109,00	16 689 880,00	16 616 849,00
Evolution en valeur		279 627,00	514 171,00	294 771,00	-73 031,00
Evolution %		1,79%	3,24%	1,80%	-0,44%

Ainsi, sans cette réforme de la taxe d'habitation, et sur la base d'une progression moyenne constatée dans les années précédentes de 2% par an, le produit de nos recettes fiscales et de la compensation des exonérations de taxe d'habitation auraient dû être en 2021 de 17 023 677 € soit + 334 K€.

En fait, selon l'estimation des services, le produit de nos nouvelles recettes fiscales (TFPB, TFNB) et de la compensation de la perte de produit fiscal liée à la suppression de la taxe d'habitation seraient en 2021 de est de 16 616 848 soit - 407 K€.

Bien sûr, cette perte se répercutera chaque année et représentera donc 2,5 M€ en 2026. Et pourtant, le gouvernement clame toujours haut et fort que sa réforme devait être neutre pour les communes.

De plus, à l'avenir, l'évolution du produit de nos recettes fiscales ne sera plus corrélée à l'évolution de la population puisque les logements sociaux et les logements intermédiaires en sont exonérés pour des périodes allant de 15 à 25 ans sans compensation pour la commune.

Dotations de l'État :

Elles continueront à baisser, lentement mais sûrement, en 2021 et en 2022.

Subsiste ensuite la grande inconnue des mesures que pourraient prendre le nouveau gouvernement, quel qu'il soit, après les présidentielles de 2022, pour réduire les déficits et la dette publique. S'ajoute à cela les inquiétudes liées à la situation budgétaire de l'EPT Grand Paris – Grand Est et de la Métropole du Grand Paris qui pourrait avoir des répercussions sur le budget communal.

Cependant, la projection budgétaire présentée reprend, pour les années 2023-2025, le même rythme de baisse que pour 2021 et 2022.

Autres dépenses de fonctionnement :

La prospective ci-dessous intègre également les hypothèses suivantes pour les autres dépenses de fonctionnement :

- Évolution de 5 % des charges liées aux fluides (eau, gaz et électricité),
- Évolution de 2 % des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux,
- Évolution de 1 % des autres charges à caractère général,
- Évolution de 2,2 % des dépenses de personnel.

Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU

Jusqu'à présent, la ville n'a jamais été carencée même, si lors de la dernière période triennale, elle n'a atteint que 74% de l'objectif de construction de logements sociaux qui lui étaient fixés.

La période triennale en cours 2020-2022 se soldera probablement par un déficit de construction bien plus important ce qui pourrait entraîner, dès 2023, une pénalisation financière de 200 k€ par an s'ajoutant au premier prélèvement d'un montant équivalent.

La prospective ci-dessous intègre donc ces sommes dès 2023.

Recettes exceptionnelles:

La prospective intègre la cession des terrains de la Fourche pour une recette estimée à 1,9 M€ qui pourrait être réalisée en 2023.

Dépenses de fonctionnement et d'investissements liées aux nouveaux équipements :

• La crèche des moussaillons :

En 2021, partiellement, et 2022, en année pleine, la Ville devra prendre en charge le coût de fonctionnement de la nouvelle crèche pour environ 350 k€ par an, déduction faite des subventions de la CAF et de la participation des familles.

L'extension de 6 classes de l'école Jean Macé :

Sa livraison est attendue pour septembre 2022 et devrait générer des coûts de fonctionnement d'environ 130 k€ par an. Il reste également 2,36 M€ à inscrire en investissement en 2021 et 2022.

• La Piscine du Raincy :

En 2022, si les discussions avec la ville du Raincy aboutissent, la Ville pourrait prendre en charge la moitié des dépenses de fonctionnement de cet équipement, soit environ 400 k€ par an. Une participation en investissement pourrait être à prévoir pour environ 1 M€.

• Le nouveau Centre de Loisirs :

La livraison est prévue en 2023, les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 100 k€. Tenant compte des inscriptions budgétaires précédentes, les crédits nécessaires sont estimés à 2,8 M€ sur les budgets 2021,2022 et 2023.

- La modernisation de notre système de vidéosurveillance est estimée à 570 K€ avec des subventions attendues pour 200 K€.
- La rénovation du pavillon de garde est estimée à 700 K€ mais sera quasiment entièrement couverte par des subventions.

Autres investissements:

La projection intègre des dépenses d'investissement « courantes » d'environ 2,7M€ à partir de 2022.

Évolution de la dette communale :

Le besoin d'emprunts nouveaux serait donc de 3,3 M€ au BP en 2021 pouvant être réduit à 1 million d'euros au BS en affectant au financement des investissements 2,5 M€ des 2,9 M€ d'excédent constaté en 2020.

Ensuite, tenant compte de l'annuité remboursée chaque année et des nouveaux emprunts, la dette de la ville atteindrait 17,4 M€ fin 2025.

En effet, le coût de la crise du Covid est aujourd'hui chiffré à 1 M€ et la perte de recettes fiscales liée à la suppression de la taxe d'habitation à 2,5 M€ sur la période.

Soutenabilité de cette nouvelle situation :

La perspective d'une dette qui atteindrait 17,4 M€ fin 2025 ne serait pas en soi un problème si nous avions encore une épargne nette significative qui nous permette d'autofinancer au moins l'amortissement de nos investissements qui se monte aujourd'hui à 1,2 M€ par an.

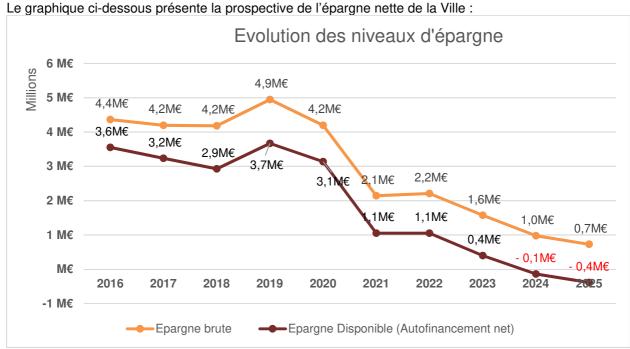
Or, avec la suppression de la taxe d'habitation, le budget communal verra dorénavant ses recettes de fonctionnement progresser moins vite, à périmètre constant, que ses dépenses courantes de fonctionnement.

Cet effet ciseaux entrainera mécaniquement, chaque année, une baisse de notre épargne de gestion d'environ 200 K€.

Combiné à l'augmentation de la charge d'une dette portée progressivement à 17,4 M€ en 2025, notre épargne nette deviendrait nulle ou même légèrement négative dès 2024 pour s'enfoncer ensuite sous l'effet « boule de neige » d'une telle situation qui verrait chaque année la dette s'accroitre après 2025 alors même qu'il n'y aurait pas de nouveaux équipements publics financés.

Si l'ensemble de ces hypothèses se confirmaient, cette situation ne serait pas soutenable pour le budget communal et appellerait des décisions pour en rétablir l'équilibre.

Il faudra cependant attendre 2022 ou 2023, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, pour voir si elles se confirment.



A noter qu'à partir de 2021 ce graphique n'intègre pas les résultats des exercices antérieurs qui peuvent

En intégrant ces excédents potentiels qui peuvent raisonnablement être estimés à 500 k€ par exercice, l'épargne nette ne deviendrait nulle qu'en 2025 mais la tendance reste la même.

5.1 Autofinancement : une baisse inéluctable qui imposera des choix :

venir abonder l'autofinancement net l'année suivante.

Après la forte baisse de l'épargne nette en 2020, la tendance pour les années futures est inquiétante.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'épargne brute au Budget primitif 2021 sera, avant reprise de l'excédent 2020, d'environ 2,1 M€, suffisante pour couvrir l'amortissement de nos investissements et l'annuité de la dette, dégageant une épargne nette de 1,1 million d'euros.

Après reprise de l'excédent 2020, exceptionnellement élevé, au Budget Supplémentaire, l'épargne nette 2021 pourrait néanmoins atteindre 3,5 M€.

Cependant, la crise sanitaire et économique conjuguée à la suppression de la taxe d'habitation et au faible dynamisme de nos recettes à l'avenir, doivent, dès à présent, nous conduire à réfléchir aux moyens de conserver sur le long terme une épargne nette au moins égale à 1,2 M€..

Si les hypothèses évoquées dans ce rapport d'orientation 2021 se confirmaient en 2022, il conviendrait de prendre des décisions qui, de toutes les manières, ne pourraient agir que sur trois leviers :

- les dépenses de fonctionnement,
- les dépenses d'investissement,
- les recettes tarifaires et fiscales.

En aucun cas, le recours à un endettement excessif qui dépasserait les 14 M€ en 2026 ne peut être une solution. Même en période de taux d'intérêt bas, il ne ferait qu'amplifier nos difficultés à moyen terme et obérer encore un peu plus notre capacité d'investissement future.

Le seul cas de figure où un endettement supérieur à 14 M€ est envisageable serait pour les acquisitions foncières dont le loyer permettrait de financer le remboursement de l'emprunt.

5.2 Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 impose aux collectivités territoriales de proposer un objectif d'évolution, en valeur, des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que l'objectif national de 1,2 %, inflation comprise, n'est tenable qu'à condition d'une part de réduire les dépenses de fonctionnement, mais aussi et surtout de ne pas construire d'équipements nouveaux.

La prospective proposée tient compte des conséquences financières des équipements nouveaux qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement.

Dès 2021 et 2022, l'ouverture de la crèche Les Mousaillons et de la nouvelle école vont faire peser de nouvelles charges de fonctionnement très lourdes sur le budget communal, rendant impossible le respect de l'objectif d'évolution fixé par loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Ainsi, actuellement, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

Analyse	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	5 711	6 308	6 425	6 585
Charges de personnel	17 958	18 858	19 674	20 175
Atténuations de produits	844	844	844	1044
Autres charges de gestion courante	2 945	2 876	3 084	3 292
Total des dépenses de gestion courante	27 458	28 886	30 027	31 097
Évolution		5,20%	3,95%	3,56%

5.3 La potentielle menace de la loi SRU sur les finances communales

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la Commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

À ce titre, la loi impose un calendrier du rythme de rattrapage afin que les communes atteignent l'objectif de 25 % à l'échéance 2025 :

- 25 % pour la période 2014-2016;
- 33 % pour la période 2017-2019 ;
- 50 % pour la période 2020-2022;
- 100 % pour la période 2023-2025.

Lors la 6e période triennale 2017-2019, l'objectif imposé à la Commune était de 292 logements. Il n'a été atteint qu'à 74 %.

S'agissant de la 7^e période triennale 2020-2022 l'objectif imposé à la commune est de 374 logements. Au regard du foncier disponible sur la commune, il sera impossible pour la commune de tenir cet objectif.

Le risque de sanction alourdie :

Les communes concernées par la loi SRU qui ne disposent pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas — 25 % pour Les Pavillons-sous-Bois — font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre 20 ou 25 % en 2025.

Cependant, les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à rendre nul le prélèvement; ce qui est pratiqué par la Commune des Pavillons-sous-Bois. Sans cette possibilité, la Ville aurait dû subir un prélèvement brut de 180 k€.

Ensuite, au terme de chaque période triennale, lorsque les objectifs de financements de nouveaux logements sociaux ne sont pas atteints, la Commune est déclarée carencée. Notons que depuis 2001, ce ne fut jamais le cas. Ce constat de carence peut s'accompagner de pénalités financières. Elles ne sont pas automatiques, mais dépendent de l'appréciation portée sur la « bonne volonté » des communes à essayer d'atteindre l'objectif.

Les sanctions prononcées à l'encontre des communes carencées ont été alourdies successivement par les lois du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 ALUR et du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté ». Elles permettent dorénavant la majoration jusqu'à cinq fois du prélèvement initial dû par les communes ne disposant pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas.

Il en résulte que la Commune pourrait se voir appliquer dès 2023 une pénalité comprise entre 0 et un million d'euros par an. Dans ce dernier cas, notre commune n'aurait plus aucune capacité à investir et nous ne pourrions plus assumer l'arrivée de nouveaux habitants.

Cependant, cette hypothèse est peu vraisemblable s'agissant d'un premier constat de carence et alors même que la ville a réalisé des efforts très importants depuis 2001. On peut espérer que la pénalité n'excédera pas une fois le montant du premier prélèvement. Cela conduira tout de même à prélèvement de 400K€, réduisant d'autant notre autofinancement.

VI - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

1 - Les recettes de fonctionnement :

1.1 Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement va encore subir une baisse évaluée à près de 35 k€.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue au même niveau que 2020 soit, 280 k€.

La Ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2020 sera reconduit sans augmentation.

1.2 Les produits de la fiscalité directe locale

Comme vu précédemment la Commune ne percevra plus la taxe d'habitation. Son seul levier repose désormais sur la taxe foncière. Cependant, il n'y aura pas d'augmentation du taux de la taxe foncière.

Les modalités de calcul de la loi de finances pour 2021 prévoient une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de +0,2 %.

Aussi, au regard de ce qui précède et des effets prévisionnels de la réforme, et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une diminution du produit des impôts locaux de 0,44 %

1.3 La fiscalité reversée

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée. Ainsi, la MGP percevra entre 2016 et 2020 :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- o l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- o la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques transférés. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015 ; la MGP et l'EPT bénéficiant dorénavant de la dynamique des bases et de la faculté de fixer les taux.

Son montant s'élèvera à 4 536 493 € en 2021.

1.4 La fiscalité indirecte

1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Aussi appelée « droits d'enregistrement », cette taxe est perçue par le notaire pour le compte de l'administration fiscale lors de la mutation d'un bien immobilier.

L'estimation de cette recette est habituellement difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. La suspension des achats durant le confinement, la crise économique à venir et la potentielle remontée des taux risquent de tendre le marché de l'immobilier.

En 2020, les recettes s'élèvent à 1,12 M€. Pour 2021, il est prudent d'inscrire une recette de 1,1 M€.

1.4.2 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La Commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommées par les usagers situés sur le territoire. En 2020, la Commune a perçu 346 k€. Pour 2021, il est proposé d'inscrire 350 k€.

1.5 Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2019, dernière année pleine et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de +0,6 %.

1.6 Le Fonds de Compensation sur la TVA - Investissement.

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2020, la commune a perçu 103 k€. En 2021, la recette est estimée à 96 k€.

1.7 Les forfaits post-stationnement

En 2020, la commune a perçu 168 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 60 %). Ainsi la Commune dispose d'un stock de créances important qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2021. Il est proposé d'inscrire 170 k€.

2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Dans un contexte tendu, la maîtrise de l'évolution de nos charges est une nécessité absolue.

2.1 Les frais de personnel

En 2020, les dépenses de personnel représentent près de 64,31 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2021 au regard des nombreuses évolutions réglementaires évoquées précédemment, des recrutements sur les postes vacants, notamment pour la police municipale, le budget des charges de personnel est prévu en progression de 5 % par rapport au compte administratif 2020.

2.2 Les charges à caractère général

Les dépenses non réalisées seront été ajustées au regard de l'évolution de la crise. Il s'agit notamment des dépenses concernant les sorties scolaires, les colonies, l'alimentation et les festivités.

Cependant, les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises.

2.3 Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs

Les concours financiers à nos partenaires associatifs seront globalement préservés, afin qu'ils puissent proposer tout au long de l'année des activités et évènements culturels, sportifs et sociaux aux Pavillonnais de tous âges.

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année.

Seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser à hauteur de l'inflation retenue par la Loi de Finances (+0.6 %), et la reconduction des montants attribués en 2020 aux autres associations sera la règle.

La Ville ajustera sa contribution au CCAS en fonction des besoins et de l'évolution du budget du CCAS...

2.4 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 125 k€ en 2021.

3 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.1 Le Fonds de compensation sur la TVA - Investissement.

En 2021, la Commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 1,03 M€, en lien avec les investissements réalisés en 2020.

3.2 La taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructure (écoles, crèches, complexes sportifs, etc.).

Afin de financer son besoin en équipement public, par délibération du 6 novembre 2017, la Commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand).
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès [de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer] et Pointe de la ville Victor Hugo, Chanzy...):

Pour 2021, il convient d'être prudent. Les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 300 k€.

3.3 Les subventions d'équipement

Afin de financer ses nouveaux équipements, la Commune mène une politique active de recherche de subventions.

Dans ce cadre, la Commune va conclure un nouveau contrat avec la Région pour le financement des travaux du square de la bibliothèque et d'agrandissement de 6 classes de l'école Jean Macé.

Des financements sont aussi demandés auprès de la Caisse des allocations familiales pour les crèches et le centre de loisirs, auprès de la Région du CNDS pour la réhabilitation d'équipements sportifs et auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPEREC pour la rénovation énergétique des bâtiments.

3.4 L'incertitude sur le produit des amendes de police

La Commune ne devrait plus percevoir de produits d'amendes de Police rétrocédés par l'État. Elle risque même de se voir prélever un montant sur ses recettes fiscales.

En effet, l'État rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. En Île-de-France, 50 % de ce montant est reversé à lle de France Mobilité et 25 % à la région Île-de-France.

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant, le législateur a choisi de leur garantir, à compter de 2019, un niveau de ressources égal à celui qu'ils ont perçu en 2018. Dès lors, si la contribution de la commune de l'année est inférieure à celle de 2018, c'est à la commune de verser, à Île-de-France Mobilité et à la Région, le solde manquant.

En 2020 la commune a perçu 266 154 €. Ce versement inattendu au moment du vote du budget 2020 est lié à deux facteurs :

- une hausse importante du montant à répartir entre les collectivités (+ 19,27 %) en raison notamment d'une régularisation des montants encaissés sur les années antérieures à 2019
- une baisse du nombre d'amendes recensées sur le territoire national (+49,70 %) en raison, notamment de la dépénalisation des amendes de stationnement.

Cependant, le montant à répartir en 2021 qui est celui des amendes de Police encaissées en 2020 est aujourd'hui incertain sous l'effet de la crise sanitaire et de l'importance des régularisations faites l'année dernière.

Au regard de ces éléments d'incertitude, aucune somme ne sera inscrite au budget primitif.

4 - LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.1 La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé

L'accroissement de la population pavillonnaise génère des besoins importants en classes supplémentaires. En 2020, la deuxième phase d'agrandissement de l'école Jean Macé a débuté.

Des crédits destinés à financer les études et le concours d'architecte seront inscrits, à hauteur 1,8 M€, pour la création de 6 classes supplémentaires face au nouveau bâtiment (12-14 allée du Colonel Fabien).

Le coût total des travaux est estimé à 4,3 M€.

4.2 Les travaux dans les écoles

Indépendamment des travaux de l'école Jean Macé, comme chaque année, le Budget primitif intègrera des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments scolaires pour 231 k€.

4.3 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

Le projet Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305 €. 2021 correspond à la dernière année du programme. Le montant des travaux prévus est de 296 k€.

4.4 La construction d'un nouveau centre de loisirs

En 2016, la Commune a préempté une propriété située au 152 avenue Jean Jaurès avec pour objectif d'y construire un centre de loisirs. Les diagnostics préalables ont été réalisés en 2017.

Une enveloppe sera inscrite au budget 2021 pour le financement du concours et la réalisation des études préalables de ce centre de loisirs, d'une capacité de 120 places Le coût de cette opération, en attente de finalisation des études, devrait être de l'ordre de 2,8 M€.

La livraison est attendue pour 2023.

4.5 Les travaux de voirie et d'éclairage public

4.5.1 Les travaux de voirie

Des travaux pour une somme de 265 k€ seront effectués par la commune sur la voirie.

4.5.2 Le programme d'enfouissement et de rénovation de l'éclairage public

ENEDIS effectue pour le compte du SIPPEREC l'enfouissement des câbles d'alimentation électrique nus. Parallèlement la ville réalise l'enfouissement et la rénovation de son éclairage public.

Le programme d'enfouissement d'ENEDIS devait se terminer en 2018. En raison du retard pris par cette entreprise travaillant pour le SIPPEREC, le budget communal 2021 devra intégrer les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour une enveloppe estimée à 271 k€.

Une somme de 200 k€ sera inscrite pour la rénovation de l'éclairage public.

4.6 La réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux

En 2021, des crédits d'études seront inscrits, destinés à la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Cette analyse permettra de détecter de manière exhaustive les bâtiments les plus énergivores, de cibler les gisements potentiels d'économies d'énergie, et de préconiser les solutions les plus adaptées pour les atteindre (remplacement des chaudières, etc.)

4.7 La modernisation du système de vidéoprotection

Des études ont été engagées en 2020 pour moderniser et étendre le réseau de caméras de vidéoprotection de la Ville, qui sera à terme entièrement constitué en fibre optique.

Le système de vidéosurveillance est composé aujourd'hui d'une cinquantaine de caméras (31 caméras analogiques et 14 caméras IP dont 5 non prises en charge par le logiciel de gestion), d'un système d'enregistrement situé à l'Hôtel de Ville et d'un CSU installé dans les locaux de la police municipale. Le réseau est exclusivement en liaisons hertziennes, qui s'avère aujourd'hui insuffisant.

Le projet prévoit :

- installer 41 caméras numériques
- fibrer les liaisons entre les points hauts via des réseaux d'initiative publique (RIP) présents sur le territoire.
- améliorer, la liaison radio entre les caméras et le point haut.

Le coût total du projet est de 570 k€.

4.8 Construction d'un local pour les boulistes

Le bâtiment préfabriqué des boulistes, datant des années 2000, situé au stade Léo Lagrange nécessite une rénovation.

La municipalité a décidé de déposer le bâtiment existant et d'en reconstruire un nouveau bâtiment soit en préfabriqué soit en mode de construction traditionnelle.

Le coût estimé du projet est de 300 k€

4.9 La rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la place Carmontelle.

Le pavillon de garde nord (inscrit aux Bâtiments Historiques) construit en 1780, a été restauré en 1998. Dans les années 2000, des désordres ont apparus et une expertise a conclu à un problème de drains placés à une profondeur insuffisante. Aujourd'hui, le bâtiment est impropre à une occupation et continue à se dégrader dans son ensemble.il est nécessaire de restaurer à l'identique le pavillon de garde.

Dans le cadre de ce projet, des crédits seront inscrits à hauteur de 450 k€, au budget 2021. Le montant total des travaux sont évalués à 700 k€.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a retenu dans son Plan Mobilités Durables voté le 30 juin 2016, l'opération de réaménagement du carrefour formé par l'avenue Jean Jaurès (RD 117) et l'avenue Aristide Briand (RD 933), dit « carrefour de La Fourche ».

Des études ont été menées par le Département en étroite collaboration avec la Ville, depuis 2017, afin de proposer un projet d'aménagement global du secteur des Pavillons de Garde, entrée de ville des Pavillons-sous-Bois. L'enjeu est de supprimer le trafic circulant aujourd'hui sur l'avenue Jean Jaurès (RD 117) au milieu des deux pavillons et affectant la stabilité des ouvrages, en le renvoyant sur l'allée Danielle Casanova. La Ville a souhaité voir étudier, à cette occasion, un projet de réaménagement de la place, libérée de la circulation automobile autour des Pavillons de Garde.

Le Département a présenté fin 2018, un dossier d'avant-projet à la Ville qui l'a approuvé. Ce projet consiste en un réaménagement de l'avenue Jean Jaurès, de l'allée Danielle Casanova et la RD 933, et des allées Edmond Richer et Xavier Privas, afin d'accueillir le trafic dévié ainsi que les vélos.

La place des Pavillons de Garde sera réaménagée à l'aide de plantations et d'un revêtement de sol entièrement repris. L'éclairage y sera également rénové. Le coût des travaux pour la ville est évalué à 711 k€.

Les études de niveau Projet se poursuivent en 2021, en vue d'une réalisation de travaux à partir de 2022.